

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'entretiens de négociation le jeudi 047 avril 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président d'assurer ces échanges,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir ces entretiens pour assurer le bon déroulement de la procédure en cours pour « la réalisation d'un pacte financier et fiscal »,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la tenue des entretiens de négociations du jeudi 07 avril 2022 ayant pour objectif de compléter l'analyse des offres réalisée par les services.

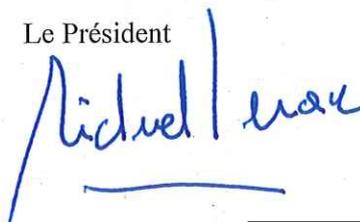
Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité* ».

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 06 avril 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220406-444-AR
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022